

## **Vous êtes concerné par un écart de préremplissage sur votre déclaration de revenus préremplie**

En 2021, vous avez effectué des heures supplémentaires. Ces heures supplémentaires sont exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite de 5 000 € nets pour les revenus perçus lors de l'année 2021. Les heures supplémentaires au-delà de ce plafond sont soumises à l'impôt.

Des écarts ont été constatés sur votre déclaration pré-remplie, ceux-ci concernant uniquement les traitements et salaires ainsi que les heures supplémentaires exonérées.

**Le prélèvement à la source n'est pas affecté.**

### **Que s'est-il passé ?**

Lors du préremplissage de votre déclaration, le montant de vos heures supplémentaires exonérées a pu être **intégré à tort** aux montants de vos traitements et salaires.

### **Qui est concerné ?**

Vous êtes concerné si vous travaillez pour la fonction publique (État, hospitalière ou territoriale) et si vous avez réalisé des heures supplémentaires en 2021.

### **Quelles rubriques et quels revenus sont concernés ?**

Les rubriques concernées sont donc les suivantes :

- les revenus préremplis en traitements et salaires (1A) pour le déclarant 1 ou 1B) pour le déclarant 2) ;
- les heures supplémentaires exonérées (1GH pour le déclarant 1 ou 1HH pour le déclarant 2).

### **Comment corriger votre déclaration ?**

**Si vous n'avez pas encore déposé votre déclaration :**

il vous suffit de modifier les montants portés dans ces rubriques, sur votre déclaration en ligne ou sur votre déclaration papier.

Si vous êtes éligible à la déclaration automatique vous devez effectuer les mêmes modifications.

**Si vous avez déjà déposé votre déclaration et qu'elle comportait une erreur de préremplissage que vous n'avez pas corrigée :**

il est possible de la rectifier en modifiant les rubriques concernées, puis de la déposer de nouveau soit en ligne sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), soit au format papier.

Les modifications peuvent être exceptionnellement apportées **jusqu'au 8 juin 2022** quelles que soient les modalités de dépôt (au format papier ou en ligne).

<sup>1</sup> Article 81 quater du code général des impôts

## Quelles sont les corrections à apporter à votre déclaration ?

1

Munissez-vous de votre **attestation fiscale** (fournie par votre employeur ou disponible sur l'ENSAP - [ensap.gouv.fr](https://ensap.gouv.fr)<sup>2</sup> : *Mes documents/ma rémunération => Bulletins et attestations fiscales => année 2021* - si vous êtes de la fonction publique d'État).

Celle-ci comporte votre rémunération nette fiscale et le montant de vos heures supplémentaires exonérées.

2

### Vérifiez et corrigez les montants erronés sur votre déclaration de revenus (déclaration n°2042).

Vous devez vérifier et corriger le montant prérempli en traitements et salaires (case 1AJ/1BJ) qui doit correspondre aux rémunérations perçues en 2021 hors heures supplémentaires exonérées.

Si vous déclarez papier, rayez le montant pré-rempli en 1AJ ou 1BJ et inscrivez le montant corrigé de votre rémunération nette fiscale figurant sur votre attestation fiscale.


Vous devez également reporter le montant de vos heures supplémentaires exonérées en 1GH ou 1HH. **Les montants à déclarer sont des montants nets.**

Si vous travaillez dans la fonction publique, les montants d'heures supplémentaires exonérés sont exprimés sur votre attestation fiscale **uniquement en montant brut.**

Dans ce cas, il convient de multiplier le montant correspondant par 0,93319. C'est le montant ainsi obtenu qu'il faudra reporter en 1GH / 1 HH



**Montant brut d'heures supplémentaires exonérées x 0,93319  
= Montant net d'heures supplémentaires exonérées**

Si vous déclarez en ligne, vous devez cliquer sur l'icône  figurant au niveau de la ligne « retenue à la source » dans la rubrique « traitements, salaires » puis renseigner tous les montants corrigés y compris les heures supplémentaires.

3

Validez votre déclaration corrigée si vous déclarez en ligne ou envoyez la si vous déclarez au format papier.

Attention : si vous êtes éligible à la déclaration automatique, vous devez valider votre déclaration en ligne ou déposer votre déclaration au format papier sinon vos corrections ne seront pas prises en compte.



La Direction générale des Finances Publiques se tient à votre disposition en cas de questions via les canaux de communication habituels, comme la messagerie sécurisée de votre espace en ligne, ou le numéro d'appel 0 809 401 401 (appel non surtaxé).

<sup>2</sup> Des tutoriels pour créer un compte et/ou se connecter sont disponibles sur le site de l'ENSAP.



## Exemple 1 : agent avec un employeur unique

Arthur, agent de la fonction publique, a perçu au titre de l'année 2021 des traitements pour un montant de 30 000 € (rémunération nette fiscale). Il a également effectué des heures supplémentaires exonérées (HSE) pour 2 800 € nets (3 000 € bruts).

Arthur est concerné par les erreurs de préremplissage sur sa déclaration.

### Si Arthur déclare au format papier

La déclaration d'Arthur indique les montants suivants :

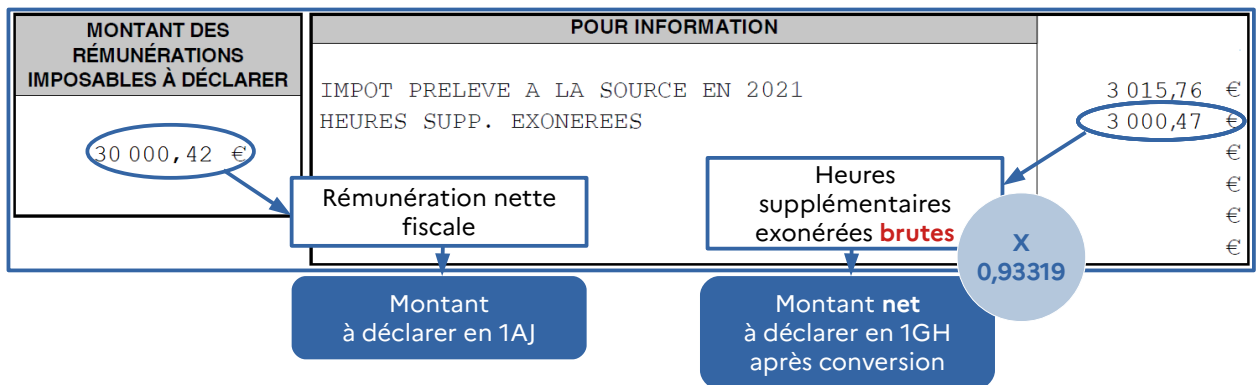
TRAITEMENTS, SALAIRES		DÉCLARANT 1	
Traitements et salaires.....	32 800	1AJ	
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>			
Heures supplémentaires exonérées.....		1GH	
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>			

### Si Arthur déclare en ligne @

La déclaration d'Arthur indique les montants suivants :

TRAITEMENTS, SALAIRES		ARTHUR EXEMPLE	
Traitements et salaires connus	1AJ	32800	
Retenue à la source		3016	
Revenus d'heures supplémentaires exonérés connus	1GH		

Pour corriger sa déclaration, Arthur pourra s'aider de l'attestation annuelle fournie par son employeur dans laquelle figurent les montants concernés.



Arthur pourra donc corriger sa déclaration :

- ▶ en rayant le montant initialement prérempli en traitements et salaires (32 800 €) en 1AJ
- ▶ en reportant le montant de sa rémunération nette fiscale (30 000 €) figurant sur son attestation fiscale en 1AJ
- ▶ en convertissant le montant brut de ses HSE figurant sur son attestation fiscale en montant net ( $3\,000,47\text{ €} \times 0,93319 = 2\,800\text{ €}$ )
- ▶ en reportant le montant net de ses HSE (2 800 €) en 1GH.

- ▶ en cliquant sur le crayon
- ▶ en reportant le montant de sa rémunération nette fiscale (30 000 €) dans la cellule dédiée au revenu imposable (1AJ).
- ▶ en convertissant le montant brut de ses HSE figurant sur son attestation fiscale en montant net ( $3\,000,47\text{ €} \times 0,93319 = 2\,800\text{ €}$ ).
- ▶ en reportant le montant net de ses HSE (2 800 €) dans la cellule dédiée (1GH).

TRAITEMENTS, SALAIRES		DÉCLARANT 1	
Traitements et salaires.....	32 800	1AJ	30 000
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>			
Heures supplémentaires exonérées.....		1GH	2 800
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>			

Montant du revenu Imposable	Abattement forfaitaire Assistants maternels/familiaux, journalistes	Revenus d'heures supplémentaires exonérées	Montant de la retenue à la source
Connu : 32800 30000		Connu : 2800 2800	Connu : 3016 

Une fois les corrections effectuées, Arthur devra valider ou déposer sa déclaration.

## Exemple 2 : agent avec plusieurs employeurs

Sara, agente de la fonction publique jusqu'au 31 août 2021, a perçu pour 2021 des salaires pour un montant de 20 000 € (rémunération nette fiscale) au titre de cette activité, elle a également effectué des heures supplémentaires exonérées (HSE) pour 1 800 € nets.

Par ailleurs, à compter du 1 septembre 2021, Sara a changé d'emploi et a rejoint une entreprise du secteur privé. Elle a perçu pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2021, une rémunération nette fiscale de 10 400 € et des HSE de 1 100 €.

La déclaration de Sara indique les montants suivants :

Si Sara déclare au format papier

Traitements, salaires		DÉCLARANT 1
Traitements et salaires	32 200	
Corrigez si le montant est inexact	1AJ	
Heures supplémentaires exonérées	1 100	
Corrigez si le montant est inexact	1GH	

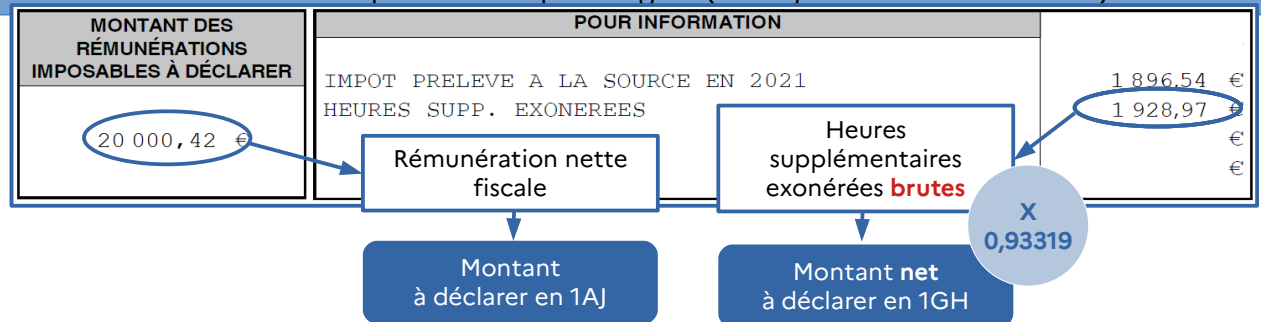
Si Sara déclare en ligne @

### TRAITEMENTS, SALAIRES

SARA EXEMPLE	
Traitements et salaires connus	1AJ 32200
Retenue à la source	2883
Revenus d'heures supplémentaires exonérés connus	1GH 1100

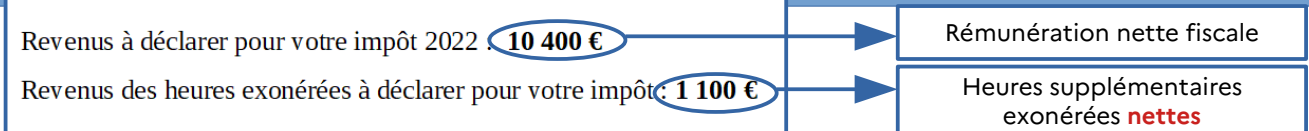
1

Attestation fiscale de Sara pour son emploi d'agent (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2021)



2

Attestation fiscale de Sara pour son travail dans le privé (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021)\*



Sara pourra donc corriger sa déclaration :

- ▶ en rayant le montant initialement prérempli en traitements et salaires (32 200 €) en 1AJ
- ▶ en reportant et en additionnant le montant de ses rémunérations nettes fiscales (20 000 € + 10 400 € = 30 400 €) figurant sur ses attestations fiscales en 1AJ
- ▶ en convertissant le montant brut de ses HSE figurant sur son attestation fiscale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août <sup>1</sup> en montant net (1 928,97 € x 0,93319 = 1 800 €) et en l'additionnant au montant net de HSE figurant sur sa seconde attestation du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021 <sup>2</sup> (1 100 €) soit (1 800 € + 1 100 € = 2 900€)
- ▶ en reportant le montant net total de ses HSE (2 900 €) en 1GH.

Traitements, salaires		DÉCLARANT 1
Traitements et salaires	32 200	
Corrigez si le montant est inexact	1AJ	30 400
Heures supplémentaires exonérées	1 100	
Corrigez si le montant est inexact	1GH	2 900

▶ en cliquant sur le crayon

▶ en reportant le montant de sa rémunération nette fiscale (20 000 €) dans la cellule dédiée au revenu imposable erroné (à la place de 21 800 €).

▶ en convertissant le montant brut de ses HSE figurant sur son attestation fiscale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août <sup>1</sup> en montant net (1 928,97 € x 0,93319 = 1 800 €)

▶ en reportant ce montant net de HSE dans la cellule dédiée (pour son emploi dans la fonction publique).

*Le report des totaux en 1AJ et 1GH se fera automatiquement après validation.*

r, caisse	Montant du revenu Imposable	Abattement forfaitaire Assistants maternels/familiaux, journalistes	Revenus d'heures supplémentaires exonérées	Montant de la retenue à la source
	Connu : 21800 20000		Connu : 1800	Connu : 1897
	Connu : 10400		Connu : 1100	Connu : 986

Une fois les corrections effectuées, Sara devra valider ou déposer sa déclaration.

\* Le visuel et les libellés présentés peuvent différer de votre attestation personnelle.